



## Décision du Président n°2023 CST 104

**Thème : Culture**

**Objet : Contrat de prestation avec COODYSSEE – Claire ZYNGA, Acces-sible**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle d'événements sur l'Education du 5 septembre au 2 décembre 2023 et fait appel à Acces-sible, et à l'intervention de Claire Zynga, pour l'animation d'une rencontre autour de la problématique de l'illettrisme le mercredi 27 septembre 2023 à 17h. Cette rencontre s'inscrit également dans les Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme (septembre 2023).

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat de prestation avec COODYSSEE – Claire ZYNGA, Acces-sible pour une rencontre autour de l'illettrisme le mercredi 27 septembre 2023 à la Médiathèque de Briançon ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire, notamment envers les publics spécifiques ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat de prestation avec COODYSSEE – Claire ZYNGA, Acces-sible pour une somme globale de 250 € HT (deux cent cinquante euros hors taxe), soit 300 € TTC (trois cents euros toutes taxes comprises). TVA à 20%

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **18 SEP. 2023**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de publication : **18 SEP. 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**18 SEP. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.